



## Résolution N° 3

AG-2016-RES-03

**Objet :** Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2017 - 2020

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85<sup>ème</sup> session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

RAPPELANT l'article 8(b) du Statut d'INTERPOL aux termes duquel l'Assemblée générale « fix[e] les principes et édict[e] les mesures générales propres à atteindre les objectifs de l'Organisation »,

AYANT À L'ESPRIT la nécessité pour INTERPOL d'adapter sa stratégie à un contexte mondial en perpétuelle mutation tout en poursuivant sa mission et ses objectifs pour l'avènement d'un monde plus sûr,

SOUCIEUSE de renforcer son soutien aux 190 pays membres d'INTERPOL afin de les aider à anticiper les nouvelles formes de criminalité et les menaces qui se dessinent,

SE RÉFÉRANT aux observations formulées par les pays membres dans le cadre de l'initiative de réforme INTERPOL 2020 et du processus de consultation régionale, et au nouveau modèle de fonctionnement lancé en 2015, prévoyant la création de trois Programmes mondiaux mis en œuvre à l'aide de capacités policières et institutionnelles,

PRENANT ACTE de la mise en œuvre réussie du Cadre stratégique pour la période 2014 - 2016 et du soutien exprimé par les pays membres au cours des trois dernières années,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé le Cadre stratégique pour la période 2017 - 2020,

APPROUVE le Cadre stratégique d'INTERPOL pour 2017 - 2020 et soutient sa mise en œuvre au cours des quatre prochaines années ;

APPROUVE la nouvelle architecture stratégique d'INTERPOL, qui comprend le Cadre stratégique, lequel définit l'orientation stratégique globale de l'Organisation, et des stratégies programmatiques reposant sur des stratégies capacitaires et mises en œuvre au moyen de stratégies régionales.

**Adoptée**